Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701790-20260623-DM-AI

Feuillet n° 2026 /

Visa

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N°30 /2026**

**COMMUNE DE PARCAY-MESLAY**

# DÉCISION DU MAIRE

## Attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation du marché de restauration scolaire

**Le Maire de la commune de Parçay-Meslay**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2213-7 et les suivants, L.2223-3, L.2223-13 et les suivants, R.2223-10 et les suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**VU** la délibération n°2026-26 du 22 mars 2026, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ; ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la mise en concurrence faite le 3 avril 2026,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** l'offre de la société SAS DIAPASON EXPERTISE sise 13-15 rue des Entrepreneurs à CROSNE (91560) d'un montant total de 9 410,00 euros hors taxes

**VU** le projet de marché,

Considérant qu'afin de procéder au renouvellement de son marché de restauration scolaire, la Commune de Parçay-Meslay a procédé à une consultation de trois entreprises spécialisées dans l'assistance et le conseil aux Collectivités pour la passation de marchés de restauration collective.

Considérant que dans le cadre de cette consultation, deux entreprises ont déposé une offre.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701790-20260623-DM-AI

Considérant qu'après analyse des dossiers et conformément aux principes de la commande publique pour les marchés en dessous des seuils de procédure adaptée, l'offre de l'entreprise SAS DIAPASON EXPERTISE sise 13-15 rue des Entrepreneurs à CROSNE (91560) d'un montant total de 9 410,00 euros hors taxes a été classée première ;

## DÉCIDE :

**Article 1er : D'ATTRIBUER** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de restauration collective à l'entreprise SAS DIAPASON EXPERTISE, 13-15 rue des Entrepreneurs à CROSNE (91560) d'un montant total de 9 410,00 euros hors taxes soit 11 292,00 euros toutes taxes comprises.

**Article 2 : DE SIGNER** le marché.

**Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi, notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**Article 5 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- L'intéressé.

*Il sera rendu compte au conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.*

Fait à Parçay-Meslay, le 23 juin 2026

MAIRIE DE PARÇAY-MESLAY (37) Indre-et-Loire

*Bruno FENET*
*Le Maire*

*Certifié exécutoire :*
*- Date transmission au contrôle de légalité :* 29/6/2026
*- Date de notification :* 29/6/2026
*- Date de publication :* 29/6/2026